

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER

---oooOooo---

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JANVIER 2015

Le vingt-huit janvier deux mille quinze, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 25, allée des Eguérêts à Jouy le Moutier, sous la présidence de monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Président.

Etaient présents : Mesdames CORDIER, BERGOPSOM, JOUSSEAUME, HOEL, FAIT,
CHARPENTIER, VERWAERDE, LAINE
Messieurs PRAT, TELLIER

Absents : Madame FOURNIER, Monsieur MARCHAND

Date de la convocation : 19 janvier 2015

Date d'affichage : 4 février 2015

---oooOooo---

Le quorum étant atteint (11 sur 13) monsieur Jean-Christophe VEYRINE ouvre la séance. La Vice-Présidente rappelle les sujets portés à l'ordre du jour à l'ensemble des administrateurs. Madame Françoise CORDIER demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, elle poursuit la séance avec le premier sujet.

28-01/2015/1- REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION PERMANENTE

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des Centres Communaux d'Action Sociale,

VU la délibération n° 1 du 5 avril 2014 du conseil municipal par laquelle monsieur Jean-Christophe VEYRINE a été proclamé Maire,

VU l'arrêté n° 2014/122 du 2 mai 2014, désignant les membres nommés par le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par la délibération du 4 juin 2014,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S n° 3 en date du 14 mai 2014 modifiant le règlement intérieur du C.C.A.S et désignant les membres permanents de la commission permanente, modifiée par la délibération n° 2 du 4 juin 2014,

VU l'arrêté municipal n° 2015/002 en date du 13 janvier 2015 nommant un membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

CONSIDERANT que la commission permanente du C.C.A.S est composée du Président ou de la Vice-Présidente, d'un administrateur conseiller municipal titulaire et/ou suppléant, d'un administrateur nommé titulaire et /ou suppléant au minimum ainsi que tous les administrateurs du C.C.A.S disponibles pour y participer,

CONSIDERANT que monsieur HADDOUCH Boubker a démissionné de son poste d'administrateur du CCAS par courrier du 25 novembre 2014,

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer monsieur HADDOUCH Boubker au sein de la commission permanente du centre communal d'action sociale dont il était membre,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- DESIGNNE madame CHARPENTIER Leila, administratrice nommée titulaire, en remplacement de monsieur HADDOUCH Boubker au sein de la commission permanente,
- DIT que la commission permanente sera par conséquent constituée de la façon suivante :

Vice-Présidente	Madame Françoise CORDIER
Administrateurs conseillers municipaux titulaires	Administrateurs conseillers municipaux suppléants
Madame Laurence JOUSSEAUME	Madame Florence FOURNIER
Madame Bernadette HOEL	Madame Gaëlle BERGOPSOM
Administrateurs nommés titulaires	Administrateurs nommés suppléants
Madame CHARPENTIER Leila	Madame Danièle VERWAERDE
Monsieur François TELLIER	Madame Michèle LAINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de présents : 11

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

28-01/2015/2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2014

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des Centres Communaux d'Action Sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par la délibération du 4 juin 2014,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte rendu du conseil d'administration du 10 décembre 2014.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de présents : 11

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 DECEMBRE 2014, 7 ET 21 JANVIER 2015

COMMISSION PERMANENTE DU 17 DECEMBRE 2014

- aide accordée de 296,52 euros pour le paiement d'une partie d'un loyer,
- Régie d'avances - bourse à l'insertion professionnelle : aide accordée de 41,00 euros pour le financement d'une partie des frais de formation,
- Bourse à l'insertion professionnelle : aide accordée de 500 euros pour le financement d'une partie d'un stage de formation, la moitié (soit 250 euros remboursables sous forme de prêt sans intérêt auprès du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier.
- Soit une dépense de : 837,52 euros

Epicerie solidaire :

- Dix sept familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JANVIER 2015

Epicerie solidaire :

- Dix familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

COMMISSION PERMANENTE DU 21 JANVIER 2015

- aide accordée de 215,24 euros pour le paiement d'une cotisation assurance habitation,
- aide accordée de 160,62 euros pour le paiement d'un loyer,
- aide accordée de 174,54 euros pour le paiement d'une partie du loyer du mois de décembre 2014,
- Régies d'avances - Bourse à l'insertion professionnelle : aide accordée de 100 euros pour le financement des frais d'une formation,
- Soit une dépense de : 650,40 euros

Epicerie solidaire :

- Douze familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- Trois familles ont pu en bénéficier

28-01/2015/3 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2015

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la loi d'orientation budgétaire du 6 février 1992 qui prévoit qu'un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale et que ce débat doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par la délibération du 4 juin 2014,

CONSIDERANT que ce débat est l'occasion d'arrêter des pistes de travail mais également de décider de poursuivre des efforts consacrés aux orientations antérieures,

Le Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant et un débat s'ouvre sur ces orientations :

Les CCAS, établissements publics autonomes, accompagnent la politique sociale décidée par leur commune. A ce titre, son budget est principalement abondé par la subvention communale.

La crise économique sans précédent en Europe et en France entraîne pour les collectivités territoriales une baisse des dotations de l'Etat qui conduisent les collectivités à réduire de façon significative les dépenses publiques. La ville de Jouy Le Moutier n'est pas épargnée.

Pour autant, les orientations budgétaires 2015 de la ville affirment la volonté de soutenir les actions qui concourent à une ville solidaire. Ainsi, les actions qui concourent à l'accès aux droits et à l'autonomie, le soutien aux plus démunis notamment par l'activité de l'association EpiSol, et celles qui permettent l'accompagnement liées au logement font parties des priorités.

La subvention de fonctionnement du C.C.A.S qui a été soumise au vote du conseil municipal du 18 décembre 2014 s'élève à 256 320,00 euros.

LE CONTEXTE

En ces temps de crise l'aide aux personnes en difficultés et la solidarité s'annonce plus que nécessaire :

- **Augmentation de la précarité économique des ménages :** Le baromètre social 2014 de l'UNCCAS met en lumière les difficultés quotidiennes comme premier motif des demandes d'aides financières adressées aux CCAS, en tête desquelles figurent les difficultés à payer les loyers (évoquées par 61% des CCAS) et dans une plus grande mesure encore les factures d'énergie (évoquées par 96% des CCAS). Par ailleurs, les difficultés financières d'accès aux services municipaux (cantine, centre de loirs, périscolaires..) sont également évoquées et majoritairement par les CCAS de moins de 10000 habitants : 49% contre 32% pour les plus de 30000 habitants. La ville de Jouy le Moutier est également impactée par cette difficulté.
- **Augmentation du phénomène de non recours aux droits :** En moyenne, selon le baromètre social 2014 de l'UNCCAS, 44% des CCAS estiment que le non recours aux droits ou aux aides légales est assez (37%) ou très important (7%) sur leur territoire. 17% des demandes d'aides financières transmises au CCAS en 2014 (20% en 2013), avaient pour principal motif l'attente d'une ouverture de droits.